



REGLEMENT PARTICULIER PORTO BIKE TOUR 2025

VTT XCO & VTTAE

Informations générales

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le Comité Insulaire Corse de Cyclisme, actuellement en vigueur.

Article 1 : Généralités

L'association L'ALPANA organise la 16ème édition du PORTO BIKE TOUR, une course de VTT Cross-Country Olympique et de VTTAE qui se déroulera le dimanche 6 avril 2025. Elle compte pour le challenge Adrien Lippini.

L'organisation est assurée par le club Alpana et des prestataires privés, avec le soutien du Comité Insulaire Corse de Cyclisme et de la Mairie d'Ota.

Un classement sera établi et une remise de trophée viendra récompenser les trois premiers de chaque catégorie. Le classement détaillé sera mis en ligne sur le site SPORTIMERS – RACE RESULT

Article 2 : Les Parcours et distances

2-1 Les parcours

Le parcours des adultes est donné en annexe. Les autres catégories empruntent des parties de celui-ci.

2-2 Les distances

L'organisation propose un parcours constitué d'une boucle de 4 kms à effectuer :

- 6 fois pour les catégories juniors, espoirs, seniors, Masters 1/2, masters 3/4, masters 5/6 et VTTAE
- 4 fois pour masters 7/8/9, cadets, cadettes, féminines et féminines VTTAE
- 2 fois pour les minimes.

Pour les plus jeunes, un parcours de 1.2 Km est proposé à effectuer :

- 4 fois par les benjamins,
- 3 fois par les pupilles
- 2 fois par les poussins.

Les pré-licenciés effectueront 3 fois un parcours de 250 m sur la place de la marine.

La circulation n'étant pas bloquée, les concurrents, sous peine de disqualification, devront emprunter la partie droite de la chaussée, ronds-points compris, dans le sens de la circulation.

Article 3 : Les catégories des participants

Ces épreuves sont ouvertes à tous les concurrents, tant pour les hommes que pour les femmes, dans les catégories suivantes :

U9 - Poussins	7 - 8 ans
U11 - Pupilles	9 - 10 ans
U13 – Benjamins	11 - 12ans
U15 - Minimes	13 - 14ans
U17 – Cadets	15 - 16ans
U19 – Juniors	17 - 18ans
Espoirs	19 - 22ans
Senior	23 - 29ans
Masters 1/ 2	30 - 39ans
Masters 3 /4	40 - 49ans
Masters 5 /6	50 - 59ans
Masters 7/ 8	60 - 69ans
Masters 9	70ans et plus

Pour les VTTAE seules les catégories à partir de U17 sont autorisées à concourir.

Article 4 : Matériel

Les vélos devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale. L'installation de caméras sur les vélos ainsi que sur les casques ou toute autre partie du corps est interdite.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront à faire exclusivement sur internet sur le site de **sportsnconnect.com** au plus tard le vendredi 2 avril 2025 à minuit. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Le jour de la course, le coureur devra retirer son dossard au PC course, signer la feuille d'émargement, et prendre le transpondeur qui servira au chronométrage.

Article 6: Montant de l'inscription

Le tarif est conforme aux décisions du Comité Directeur du CICC pour l'année 2025.

LICENCIES FFC et FSGT, VTT XCO et VTTAE : Le montant est de 20 euros pour les adultes, 12 euros pour les minimes et les cadets (auxquels s'ajouteront les frais d'inscription internet), gratuits pour les autres catégories.

NON LICENCIES FFC et FSGT Le montant est de 25 euros pour les adultes, 18 euros pour les minimes et les cadets, 5 euros pour les autres catégories (auxquels s'ajouteront les frais d'inscription internet),.

L'inscription est gratuite pour les toutes les concurrentes féminines.

Article 7 : Déroulement des épreuves

De 8h30 à 10h30 Retrait des dossards et transpondeurs place de la marine à Porto.

11h00 Départ des concurrents juniors, espoirs et masters.

11h02 Départ des Féminines, des cadets, des cadettes et des Minimes

13h15 Départ des VTTAE

14H45 Départ des pré-licenciés

15h00 Départ des poussins

15h20 Départ des pupilles

16h00 Départ des Benjamins

17h00 Remise des prix

Article 8 : Sécurité- Equipement des concurrents

Le port du casque, jugulaire attachée et de gants adaptés à la pratique du VTT sont **OBLIGATOIRES** durant toute la durée de l'épreuve. Les bouchons de cintre sont également obligatoires.

Les participants ne respectant pas cette règle seront automatiquement et immédiatement disqualifiés.

Le port de lunettes de cyclisme est fortement conseillé.

La sécurité des participants sera assurée par des signaleurs pourvus de moyens de communication, du fléchage et des panneaux "ATTENTION COURSE CYCLISTE", disposés tout au long du parcours et sur les sorties des résidences.

Article 9 : Dossard et transpondeur

La visibilité du dossard est obligatoire ; en effet elle permet le contrôle des coureurs. Les consignes sur l'emplacement du dossard et du transpondeur sera déterminé par l'organisation le jour de la course.

La direction de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner le coureur qui ne respecte pas les consignes relatives à la disposition du dossard.

Article 10 : Départ

Chaque coureur doit rester à proximité de la zone de départ pendant son échauffement mais il ne doit pas passer la ligne de départ. L'annonce du départ aux coureurs s'effectuera par micro 10 minutes avant le départ.

La mise en grille sera effectuée par les arbitres en fonction du classement au challenge Adrien Lippini.

Tout coureur absent à l'appel ne pourra plus prendre le départ.

Le signal du départ sera donné conformément au règlement fédéral de la FFC.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage des épreuves est effectué par la société SPORTIMERS.

Un classement par catégorie sera disponible lors de la remise des prix.

Article 12 : Coureurs durant l'épreuve

Les règles à respecter en course devront satisfaire aux exigences de la réglementation fédérale. Le présent règlement de course sera communiqué aux participants sur le site internet du club organisateur et celui du Comité Insulaire Corse de Cyclisme.

Le commissaire, les signaleurs, les voitures de l'organisation veilleront à faire appliquer la réglementation fédérale. Les participants ne respectant pas ces règles seront automatiquement et immédiatement disqualifiés.

Les coureurs devront veiller au respect de l'environnement, tout coureur ne respectant pas les règles pourra être sanctionné par le directeur de course.

Article 13 : Véhicules suiveurs

Compte tenu de la nature de la course et pour des raisons impératives de sécurité des concurrents, les véhicules suiveurs ne seront pas autorisés.

Article 14 : Assistance mécanique et ravitaillement.

Une assistance mécanique et des ravitaillements seront possibles sur la portion de route située entre l'hôtel Brise de Mer et l'hôtel Le Panorama

Article 15 : Règles Particulières pour les VTTAE

Est considéré comme VTT à assistance électrique :

Tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seuls les VTTAE homologués seront admis :

- Moteur de 250w
- Assistance moteur jusqu'à 25km/h +/- 5%
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6 km/h sans avoir recours au pédalage
- Le capteur de vitesse d'origine ne doit pas être modifié

Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais **doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course.**

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le cadre du VTTAE doit rester le même tout au long de l'épreuve.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

Le cintre doit être bouché aux extrémités

Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.

Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de **750 Watts** heures.

Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un pourcentage d'utilisation correspondant à **750 Wh** de batterie disponible.

Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTTAE non conforme au départ de l'épreuve. Ils pourront procéder à une vérification des vélos à l'arrivée avec l'aide d'un technicien.

Article 16 : Arbitrage, Contrôles et disqualification

L'arbitrage de la course sera assuré par un arbitre régional.

Des signaleurs à pied ainsi que des commissaires placés tout au long du parcours sont habilités à signaler à l'organisation et au commissaire principal toutes entraves au bon déroulement des épreuves ainsi que toutes infractions au présent règlement.

Tout non-respect du présent règlement entraînera automatiquement la disqualification du coureur.

En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve : le classement est modifié.

Les règles anti-dopage s'appliquent à la présente épreuve conformément au règlement de la FFC.

PARCOURS

